



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Presse

Hôtel de Matignon, le 13 mai 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Hantavirus : point de situation et mesures mises en œuvre

À la suite de l'alerte émise le 2 mai par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) concernant une épidémie d'Hantavirus (souche des Andes) identifiée à bord du navire MV Hondius, les autorités sanitaires françaises ont immédiatement mis en place un dispositif de suivi et de prise en charge médicale et sanitaire.

1/ Aucun symptôme parmi les 26 cas contacts

Conformément aux recommandations des autorités sanitaires nationales et internationales, le Gouvernement a pris les mesures permettant :

- Le rapatriement de cinq Français, présents sur le MV Hondius, et leur placement à l'isolement hospitalier strict à l'Hôpital Bichat à Paris. Parmi eux, une personne a été testée positive et se trouve en réanimation dans un état grave. Les quatre autres personnes ont toujours été testées négatives et ne présentent aucun symptôme.
- La mise à l'isolement hospitalier de vingt-deux personnes (8 + 14) identifiées comme cas contacts d'une personne décédée le 26 avril à Johannesburg. Ces personnes font l'objet d'une prise en charge médicale très attentive. Aucun ne présente de symptôme.
- Parmi ces vingt-deux personnes, les quatre enfants scolarisés ont été testés négatifs.

2/ Un test négatif exclut toute contagiosité

Les autorités sanitaires ont réuni à plusieurs reprises la communauté scientifique et médicale. Les travaux scientifiques coordonnés par Santé Publique France, l'INSERM et l'ANRS MIE ont permis d'établir qu'un test négatif excluait toute contagiosité à l'instant T d'une personne considérée comme cas contact.

Tous les cas contacts identifiés étant aujourd'hui placés à l'isolement en milieu hospitalier, il est permis d'exclure toute contamination antérieure d'autres personnes à ce stade des connaissances médicales.

3/ Le protocole méningite retenu pour la définition d'un cas contact

La communauté scientifique a identifié les modalités de contagiosité de l'Hantavirus comme étant proche de la méningite, maladie largement connue en France et qui fait l'objet d'un protocole de prise en charge sanitaire validé scientifiquement, connu et éprouvé par les ARS et les établissements recevant du public.

En conséquence, **les autorités sanitaires ont décidé de se baser sur le protocole de la méningite** afin de définir la doctrine de prise en charge des cas contacts d'une personne reconnue comme positive à l'hantavirus.

Ainsi, en cas de positivité à l'Hantavirus, une personne est **identifiée comme cas contact en cas de contact rapproché dans les 10 jours précédant le test ET de moins de 2 mètres pendant plus de 15 minutes.**

Il s'en suit alors le lancement d'une procédure de contact tracing conduite par les ARS et **l'isolement du cas contact en milieu hospitalier pour une prise en charge et un suivi sanitaire.**

4/ Une doctrine française partagée au niveau international pour une harmonisation de la prise en charge

La ministre de la Santé a présenté ce jour la doctrine et les modalités de prises en charge de l'Hantavirus retenues par la France aux autres ministres de la Santé de la zone européenne.

La France se distingue par la doctrine la plus stricte en généralisant l'isolement en milieu hospitalier des cas contacts. Elle a proposé à tous les pays européens, ainsi qu'aux autres pays ayant accueilli des rapatriés du MV Hondius ou des personnes cas contacts de la personne décédée à Johannesburg le 26 avril dernier, **d'harmoniser leurs doctrines sanitaires au niveau de sécurité sanitaire le plus élevé.**

Le Gouvernement et les autorités sanitaires restent ainsi pleinement mobilisés et attentifs à toute évolution de la situation et continueront de partager régulièrement avec le public les éléments d'information sur ce virus et la prise en charge de la personne infectée et des cas contacts.

Contact : 01 42 75 50 78/79
communication@pm.gouv.fr
